



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Délégation Départementale
de Seine-et-Marne

**Arrêté préfectoral n°20 ARS 2 SE
PORTANT LEVEE DE LA RESTRICTION D'USAGE
DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE
SUR LA COMMUNE D'OZOUER-LE-VOULGIS**

La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321.1 à 10 et R.1321-1 à 66 ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le Décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne ;

VU le Décret du Président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VELLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le Décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°19/BC/113 du 8 juillet 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VELLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté n° 19/BC/104 du 7 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2019/26 du 20 mai 2019 donnant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-7 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°19 ARS 74 SE en date du 27/12/2019 portant restriction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine de l'eau distribuée sur la commune d'Ozouer-le-Voulgis ;

CONSIDERANT que le suivi analytique effectué sur l'eau du forage montre une amélioration de sa qualité ;

CONSIDERANT les résultats d'analyses de l'eau prélevée au forage, au réservoir et sur le réseau de distribution de la commune d'Ozouer-le-Voulgis et effectués les 03/01/2020 et 07/01/2020 qui permettent de constater la conformité de la qualité de l'eau distribuée au niveau microbiologique ;

CONSIDERANT la présence de chlore libre résiduel sur l'ensemble des prélèvements effectués les 03/01/2020 et 07/01/2020 ;

SUR proposition de la déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La consommation de l'eau distribuée sur la commune d'Ozouer-le-Voulgis est autorisée pour tous les usages et pour toute la population.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°19 ARS 74 SE du 27/12/2019 portant restriction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine de l'eau distribuée sur la commune visée à l'article 1 du présent arrêté est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en tous lieux facilement accessibles au public. La communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et la commune d'Ozouer-le-Voulgis doivent informer, rapidement et de manière appropriée, la population concernée. Cette information conseillera aux abonnés de purger abondamment leur réseau intérieur avant de consommer l'eau pour la première fois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de MELUN - 43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77008 MELUN CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne, la déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Président de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, le Maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Cyrille le Vély

10 JAN. 2019

